



R É G I O N
**AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES**



ENGAGEMENTS DE SOUTIEN A LA FILIERE AVICOLE

PREAMBULE

La démarche de formalisation des engagements de soutien à la filière avicole trouve son origine dans les dispositifs de gestion régionale de la crise mis en place par l'Etat, le Conseil Régional et la Chambre Régionale d'Agriculture. Ces dispositifs reposent sur un comité de suivi d'une part, et sur une cellule de crise aviaire d'autre part¹. Cette gestion régionale articulée ente l'État et la Région permet une compréhension globale et partagée des enjeux, la coordination et le suivi des moyens d'intervention mobilisés ainsi que la détection et l'accompagnement des entreprises en difficultés.

Le comité de suivi conjoint a été installé le 2 février 2016 en présence de l'ensemble des acteurs de la filière et de ses partenaires dont les banques. Il est complété par une cellule de crise aviaire, instance technique qui se réunit toutes les semaines et dont les objectifs sont de :

1. recenser et suivre les alertes notamment relayées par le biais de l'adresse mail dédiée crise-aviaire@laregion-alpc.fr ;
2. définir l'accompagnement et les modalités de gestion, de préparer et informer le Comité de suivi.

Pour le traitement des difficultés des entreprises, cette gestion régionale de la crise nécessite une articulation renforcée avec les dispositifs mis en œuvre dans les départements.

I. LE CONTEXTE

La fin de l'année 2015 et le premier semestre 2016 sont marqués par la crise de l'influenza aviaire touchant la filière palmipède et la filière volaille de chair dans une moindre mesure.

Lors de la réunion du Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOPSAV) du 14 janvier dernier, la Direction Générale de l'Alimentation du ministère de l'agriculture a présenté la stratégie d'éradication du virus en trois volets :

- la mise en place durable de mesures de biosécurité dans tous les élevages de volailles du territoire national ;
- l'assainissement de la filière palmipède dans la zone grand Sud-Ouest, par un dépeuplement progressif et la mise en place de vide sanitaire ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance renforcée dans la zone touchée et dans la zone indemne, dans tous les maillons de la filière.

La mesure immédiate prise est l'interdiction de mettre en place des canetons et oisons à compter du 18 janvier 2016, puis des mesures échelonnées d'interdiction sont mises en place pour les animaux plus âgés, avec un objectif de remise en place de canetons et oisons au début du mois de mai. La conséquence directe étant un assèchement des entreprises pendant plusieurs semaines.

Ces mesures auront des conséquences financières immédiates ou différées selon le positionnement des acteurs dans la chaîne de valeur de la filière, avec des perspectives plus ou moins rapides de retour à des niveaux d'activité comparables aux niveaux avant la crise.

¹ Cf. liste des membres en annexe

La perte des chiffres d'affaires, les besoins de trésorerie et le financement du redémarrage de l'activité et des investissements à réaliser, constituent des menaces réelles pour la pérennité des exploitations et des entreprises de la filière, des plus amont aux plus aval et y compris pour les activités connexes.

Ces menaces nous imposent de prendre collectivement des engagements de soutiens à la filière, coordonnés entre l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient privés ou publics.

Les signataires de ces engagements partagent une volonté commune de voir perdurer au plan régional une filière d'excellence reconnue dans le monde entier, qui s'exporte, crée des emplois non délocalisables et apporte une forte contribution à la création de valeur régionale.

II. LES MESURES D'ASSAINISSEMENT ET SOUTIENS PUBLICS

1/ Mesures du plan d'assainissement et calendrier de mise en œuvre

Le gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan d'assainissement de la filière palmipède, durement touchée par les conséquences du plan d'assainissement de l'influenza aviaire.

Les modalités d'indemnisation des pertes de revenu tiendront compte de la diversité des modes d'élevage. Ces indemnisations seront prises en charge par l'État et pour partie par des fonds européens.

Une première enveloppe de 130 millions d'euros a été annoncée pour indemniser les éleveurs du Grand Sud-Ouest et les accouveurs afin de compenser les pertes de revenus engendrées par la mise en œuvre du plan d'assainissement.

Dans ce contexte et compte-tenu de la situation d'urgence que connaissent les entreprises d'accoupage, la Région procédera, au cas par cas, à des avances remboursables et/ou à des garanties en partenariat avec les organismes bancaires.

Les investissements des éleveurs et des accouveurs qui seraient nécessaires dans ce contexte seront cofinancés par l'État, les Régions et l'Europe, pour une capacité totale d'investissement sur 5 ans à hauteur de 220 millions d'euros.

2/ L'accompagnement des entreprises de la filière

Dès à présent, les dispositifs d'activité partielle et d'aide à la formation professionnelle sont proposés à tous les salariés des entreprises et aux exploitants agricoles qui verront leur activité ralentir voire s'arrêter en raison de la période de vide sanitaire.

Sur demande de l'entreprise, après examen du dossier et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, l'administration fiscale pourra accorder des délais de paiement, des remises gracieuses des majorations et pénalités de retard voire des remises ou modérations des impositions.

Un accompagnement spécifique est mis en œuvre par la Région, ciblé prioritairement sur les PME et les entreprises artisanales les plus impactées par la crise, dans le cadre des dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté.

Les investissements notamment de biosécurité dans les entreprises l'aval de la filière pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région et l'Union Européenne.

III. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES BANCAIRES ET FINANCEURS

La filière est largement accompagnée par le secteur bancaire et trouve globalement un soutien qui lui permet de se développer et d'accroître son rayonnement international.

Considérant l'ampleur de la crise et sa nature conjoncturelle liée à l'épisode d'influenza aviaire, considérant que les mesures prises par les autorités sanitaires sont de nature à rétablir le plus rapidement possible le retour à une activité normale, les réseaux bancaires veilleront autant que possible à accompagner la reprise d'activité et des investissements inhérents en fonction de l'analyse individualisées des situations des entreprises et tout en sécurisant leurs engagements.

Cette vigilance se traduit par des mesures de soutien à la filière qui visent à :

- **Communiquer** largement, à l'intérieur de chacun des réseaux, sur les mesures de soutien à la filière prises au travers de la signature de ce document ;
- **Identifier** les clients qui seraient impactés par la crise et qui pourraient à plus ou moins brèves échéances connaître des difficultés financières ;
- **Analyser** avec les clients les effets financiers de ces impacts sur les comptes d'exploitation et après expertise des situations, mobiliser les leviers bancaires qui permettront de passer le cap des difficultés ;
- **Mobiliser** chaque fois que possible les financements court terme en avance des indemnités qui seront versées par l'état ;
- **Rechercher** la mobilisation de la Médiation du crédit dans les situations pour lesquelles une solution de financement ne peut être trouvée entre l'entreprise et sa (ou ses) banque(s) ;
- **Mobiliser** au besoin les dispositifs habituels de garantie BPI France ;
- **Rechercher** la meilleure articulation possible avec les pouvoirs publics et en particulier avec la cellule de crise aviaire crise-aviaire@laregion-alpc.fr afin de garantir un accompagnement global de nature à pérenniser l'activité du client ;
- **Partager** les informations sur les soutiens publics mobilisables et sur les actions engagées et leviers mobilisés par les partenaires bancaires pour accompagner les entreprises et exploitations de la filière lors du comité régional de suivi. Un bilan chiffré (types de dispositifs mis en place, nombre d'entreprises concernées, montants des encours préservés) pourrait être également présenté régulièrement.

La cellule de crise aviaire pourra orienter l'entreprise vers des procédures amiables avec l'ensemble de ses créanciers afin d'encourager la recherche d'un accord de conciliation. Ces procédures seront préconisées aux clients suffisamment en amont afin d'encourager les dirigeants à rechercher des solutions leur permettant d'éviter de se trouver brutalement en Etat de Cessation des Paiements.